



ARRETE n° 2026-106

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES LE POULDU
LES 28 ET 29 AOUT 2026
RIAS**

Publié le 10 JUIN 2026

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,

Vu les articles L.2212-1, L.2212.2 L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'article R610-5 du code pénal.

Vu la demande relative au festival RIAS 2026 en date du 22/05/2026

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement les 31 Août et 1^{er} septembre afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des manifestations les Rias le vendredi 28 août et le samedi 29 août 2026 en agglomération du Pouldu.

ARRETE :

Article 1 : Le vendredi 28 Août et samedi 29 Août de 17 H 30 à 23 H 59, la **circulation** de tous véhicules, sauf secours et organisation, sera interdite comme suit :

- Rue des grands sables, du boulevard Filiger jusqu'à l'intersection avec la rue de Kerzellec
- Boulevard Filiger, de la rue Anne de Bretagne à la rue Des Grands Sables
- Allée Le Nestour, du Boulevard Filiger à la rue du philosophe Alain
- Allée Julien Grevellec du Boulevard Filiger à la rue du philosophe Alain
- Place de l'Océan, de l'Allée des Chardonnerets au Boulevard des Plages
- Allée des Chardonnerets, de l'intersection avec l'allée des Hirondelles jusqu'à la place de l'Océan
- Rue de Groix entre la rue de Bellevue et la rue de Kerzellec
- Allée Claude Huart dans sa totalité

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit :

- Place de l'Océan,
- Boulevard Filiger entre l'intersection avec l'allée Julien Le Grevellec
- Rue des grands Sables jusqu'à l'intersection avec la rue de Kerzellec
- Rue du Philosophe Alain entre les intersections de l'impasse de la Paix et l'allée Mme Le Nestour
- Allée Claude Huart dans sa totalité

Article 3 : L'information aux riverains et mise place de la signalisation devront être réalisés, à minima, 7 jours avant la manifestation.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par et sous la responsabilité des organisateurs et en tenant compte des prescriptions Vigie Pirate en vigueur. Les intervenants devront être porteur d'un gilet de haute visibilité et de la copie du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.